
Extrait du procès-verbal de la commune de Nemours concernant les célébrations de la fête célébrée au sujet de la prise de Toulon, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du procès-verbal de la commune de Nemours concernant les célébrations de la fête célébrée au sujet de la prise de Toulon, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 309-310;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36089_t2_0309_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

res de souliers parmi les citoyens qui en avoit deux paires. L'emprunt forcé sera fermé demain. Vous serez contents de notre commune. Nos concitoyens se sont empressés de mettre au dessus de ce qu'il devoient à l'emprunt volontaire.

L'heureuse nouvelle de la reprise de Toulon a été publiée ici le 5 de ce mois, elle y a été reçue aux acclamations de tout le peuple et aux cris de mille fois répétés : Vive la République, Vive la Montagne, périssent tous les traîtres. Courage Législateurs, continuez vos immortels travaux jusqu'à la paix. Maintenez-vous à cette hauteur révolutionnaire qui fait palir les tyrans de l'Europe et tous les traîtres de l'intérieur. Mettez-nous à même de vous seconder et de repousser avec succès cette horde autrichienne qui dévaste, pille, massacre nos malheureux voisins des campagnes, et nous jurons de mourir à notre poste et nos derniers soupirs seront pour la Liberté. »

ARPIN, J. PREUDHOMME (*off. mun.*), PHÉLIPPEAU (*notable*), RENARD VIRLEY (*off. mun.*), VINETROU (?), NUQUES aîné (*off. mun.*), FAGARD, DUFOUR DEIZELLE (*notables*), GIRARD (*off. mun.*).

23

Les officiers municipaux de Nemours font passer copie du procès-verbal de la fête qui a eu lieu en cette commune, au sujet de la prise de Toulon (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Nemours, 15 niv. II] (3)

« Citoyen Président,

Nous nous empressons de te faire parvenir copie du procès-verbal contenant le détail de la fête qui a eu lieu en cette commune, en exécution du décret de la Convention nationale du deux de ce mois relatif à la prise de Toulon.

Cette fête intéressante par son objet, eut été célébrée à Nemours quand bien même elle n'aurait pas été prescrite par un décret. Mais en la solemnisant par ordre de la Convention; nous avons eu la satisfaction de concilier notre obéissance aux lois qui émanent d'elle, avec l'expression de la joie qu'inspirait à tous les amis de la Patrie l'événement mémorable de la prise de Toulon, et la punition des traîtres qui l'avoient vendu à notre ennemi.

Nous te prions, Citoyen, Président, de faire connaître à la Convention le procès-verbal que nous t'adressons. »

MARENON (*off. mun.*), BERTHIER, ROQUET, DISON (*off. mun.*), BOUHELEAU, MARTIN (*off. mun.*).

[10 niv. II] (4)

... En exécution du décret de la Convention nationale du 4 de ce mois relatif à la prise de Toulon, portant, article 2, qu'il sera célébré dans toute l'étendue de la République une fête nationale le premier décadi qui suivra sa publication

dans chaque commune : Ledit Décret parvenu au corps municipal de Nemours par une lettre de l'agent national provisoire près le district dudit Nemours du 7 du même mois. Le corps municipal désirant donner à cette fête toute la solennité que comporte un événement qui présage aux armes de la République les plus heureux succès, s'est occupé sur le champ des moyens de l'ordonner convenablement et a convoqué pour y assister tous les corps civils et militaires réunis en cette Commune.

La fête a été annoncée hier 8 heures du soir par une salve de canon qui a été répétée aujourd'hui à 6 heures du matin.

A deux heures après midi, le corps municipal s'est rendu au temple de la Raison pour y recevoir les différents corps qui s'y sont rendus successivement.

Le maire a annoncé l'objet de cette réunion dans un discours patriotique qui a excité les applaudissements de l'Assemblée.

Immédiatement après, le cortège précédé d'une musique guerrière, s'est rendu dans la salle des séances de la Société populaire en chantant des hymnes en l'honneur de cette divinité bienfaisante qui est devenue l'idole des Français. Elle était portée en triomphe par des citoyens décorés de son bonnet. Elle écrasait sous ses pieds l'aigle impérial, le lion britannique et les autres attributs des tyrans coalisés contre elle. Elle était précédée et suivie de diverses bannières portant des emblèmes relatifs à la circonstance. Elle était escortée par le Conseil général de la commune, l'administration de district, le comité de surveillance, le tribunal, la justice de paix, la Société populaire, la garde nationale, la gendarmerie, un détachement de l'armée révolutionnaire, et par une foule innombrable de citoyens de tout sexe et de tout âge qui faisaient retentir l'air des cris mille fois répétés de Vive la République, Vive la Montagne, Vivent les vainqueurs de Toulon. L'ivresse et la joie étaient portées au dernier période et jamais fête à Nemours ne fut plus intéressante.

Arrivés à la Société populaire où sont déposés les bustes de Brutus, Le Pelletier et Marat, chacun s'empressa de rendre hommage aux vertus de ces trois grands hommes. Le juge de Paix prononça un discours analogue à la fête, dont le dépôt sur le bureau fut demandé, ainsi que de celui prononcé par le maire à l'ouverture de la séance; et plusieurs hymnes patriotiques furent encore chantées en l'honneur de la divinité des Français.

Le cortège partit ensuite de cette salle et se rendit au son des tambours, de la musique et du canon, dans les différentes places publiques où l'arbre de la liberté a été planté. Sur l'une de ces places était un bucher qui embrasa un monceau de titres féodaux dont le dépôt avait été fait au secrétariat de la municipalité.

Après l'incendie de ces signes honteux de la servitude, le cortège se rendit de nouveau au Temple de la Raison. Là, plusieurs discours patriotiques furent encore prononcés et notamment par le Procureur de la commune, et le c^{em} Gauthier, instituteur, qui reçurent les plus vifs applaudissements.

Un membre du Comité de surveillance est ensuite monté à la tribune. Il a donné connaissance de la mort héroïque du jeune Barra; de l'hommage rendu par la Convention nationale à ses

(1) P.V., XXIX, 237. Mention dans C. Eg., n° 515.

(2) Bⁱⁿ, 25 niv. (2^e suppl^l).

(3) (4) C 288, pl. 887, p. 8, 9.

vertus prématurées. Il fut couvert des applaudissements universels, et demanda qu'au prochain décade, l'oraison funèbre du jeune Bara fut prononcée dans ce Temple par un orateur de la Société populaire. Cette proposition fut accueillie unanimement et ce Citoyen lui-même fut chargé de faire l'oraison funèbre.

Ce n'était pas assez pour des Républicains de se livrer à la joie qu'inspirait la prise de Toulon. Des actes de bienfaisance devaient être le résultat nécessaire des sentiments qui animaient alors toute l'Assemblée. Tel est du moins l'usage dans les fêtes civiques que célèbre la commune de Nemours.

Le 8 de ce mois, un incendie avait consumé les bâtiments et partie de la récolte d'un malheureux cultivateur des environs de Nemours. Les citoyens de cette commune s'étaient empressés de porter à cet infortuné des secours fraternels, mais on ne pût sauver que le grain battu; le grain en gerbe fut la proie des flammes. Le lendemain la Société populaire ouvrit dans son sein une souscription en faveur du malheureux incendié, et arrêta que la municipalité serait invitée à en ouvrir une seconde aujourd'hui dans le Temple de la Raison.

Le maire fit lecture de l'arrêté de la Société populaire et invita tous les Citoyens à imiter l'exemple qu'elle avait donné la veille. Cet exemple fut suivi à l'instant même. Les offrandes se multiplièrent de toutes parts; les femmes, les enfants même s'empressèrent de secourir un frère malheureux. Plusieurs citoyens faisant partie de l'armée révolutionnaire vinrent aussi déposer leurs offrandes et reçurent du maire l'accueil fraternelle.

La fête fut terminée par des hymnes patriotiques et par la strophe: *Amour Sacré de la Patrie* pendant laquelle tous les citoyens restèrent découverts.

Avant de lever la séance, le maire invita tous les citoyens à se rendre dans la ci-devant église de l'hôpital, que la municipalité avait fait illuminer pour faciliter au peuple les moyens de danser toute la nuit.

La séance fut ensuite levée, et le peuple se livra à sa joie tout le reste de la nuit.

Après la lecture de ce procès-verbal, le corps municipal a arrêté que copie en serait envoyée à la Convention nationale.

24

Le citoyen Souffront, négociant à Bordeaux, fait offre à la patrie de sa charge de sergent hérault-d'armes de la prévôté générale des monnoies et maréchaussées de France (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoi au comité de liquidation.

25

L'agent national près la commune de Roanne annonce qu'à la première nouvelle de la prise de l'infâme Toulon par nos braves républicains,

toute la ville s'est livrée à la plus vive allégresse : il envoie le détail de la fête qui a été célébrée à cette occasion, et assure que les citoyens de ce district sont des vrais montagnards qui regarderont toujours la montagne comme le palladium de la liberté (1).

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

[Roanne, 19 niv. II] (3)

« Citoyen président,

A la première nouvelle de la prise de l'infâme Toulon, par nos braves Républicains, toute la ville s'est livrée à la plus vive allégresse, une fête patriotique a été célébrée le même jour où le courrier emportait la nouvelle à la Convention, nous vous en adressons le procès-verbal; et demain, nous renouvelons la même fête en vertu de son décret, les citoyens du district sont de vrais Montagnards et regarderont toujours la Montagne comme le palladium de la Liberté.

Salut et Fraternité. »

VIGNON (*agent nat.*).

[Extrait des délibérations de la municip., 4 niv. II] (4)

Le Conseil général en permanence composé des citoyens Venin (maire) Valmon, Michaud, Petit, Vianey, Rozier, Perrin, Nourrisson, Brat, Simon, Poisson, Fleury, le Procureur de la commune a communiqué une lettre du Directoire du district qui lui annonçoit la prise de Toulon étoit l'époque la plus intéressante pour la République, que le fédéralisme venoit par là d'expirer et qu'une parçille nouvelle avoit produit dans tous les esprits l'allégresse la plus vive; qu'en conséquence il requéroit que le même jour il fut célébré une fête; que la garde nationale fut convoquée; que les corps constitués joints à elle se rendissent au champ de la Fédération précédés d'une bannière portant les droits de l'homme, et entre les mains du citoyen le plus âgé suivi d'une foule de jeunes enfants; que chaque citoyen composant les différents corps constitués donne le bras à un vieillard, que les citoyennes vêtues en blanc et avec un ruban tricolore accompagnassent le cortège; qu'une musique guerrière annoncerait le départ et se joindrait aux hymnes patriotiques, que la statue de la Liberté portée par le président et autres membres de la Société populaire seroit au milieu du cortège, qu'une illumination générale aura lieu dans toute la ville et que le bruit du canon annoncerait à tous les environs l'heureuse nouvelle qui nous est parvenue; sur ce le Conseil général a fait droit à toutes les conclusions du Procureur de la commune et il a été arrêté que connoissance en seroit donnée aussitôt aux citoyens par une publication, et que la générale à l'instant seroit battue pour que les citoyens eussent à se mettre sous les armes. Signé: Venin (maire) Michaud, Vianey, Petit, Valendrie, Poisson, Rozier, Nourrisson, Simon, Fleury, Perrin, et Vignon (procureur de la comm.), B. Rochard (secrét.-greffier).

(1) P.V., XXIX, 237 et 345. Mention dans *J. Sablier*, n° 1077.

(2) Bⁱⁿ, 25 niv. (1^{er} suppl^t).

(1) P.V., XXIX, 237.

(2) Bⁱⁿ, 25 niv. (1^{er} suppl^t).

(3) (4) C 288, pl. 887, p. 10, 11.